



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
24 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties  
conformément à l'article 18 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

**Quatrième rapport périodique des États parties**

**Barbade\***

**Introduction**

Le présent rapport, fondé sur l'analyse de publications et sur les apports des ministères concernés, est le quatrième présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes depuis la signature et la ratification par la Barbade de la Convention et constitue une mise à jour du précédent.

Le rapport est divisé en deux parties, la première fournit des renseignements généraux sur le pays – population, composition ethnique, situation économique et système politique et juridique – et, la deuxième traite de l'application des dispositions de chaque article de la Convention.

**Renseignements généraux sur la Barbade**

**Géographie**

La Barbade est l'île des Caraïbes située le plus à l'est (à 130° 10' de latitude N et 59° 35' de longitude O).

---

\* Le rapport initial présenté par le Gouvernement barbadien est reproduit dans le document CEDAW/C/5/Add.64, qui a été examiné par le Comité à sa onzième session. Le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement barbadien est reproduit dans le document CEDAW/C/BAR/2-3, qui a été examiné par le Comité à sa treizième session. Le troisième rapport périodique présenté par le Gouvernement barbadien est reproduit dans le document CEDAW/C/BAR/2-3, qui a été examiné par le Comité à sa treizième session.

Cette île de formation corallienne à l'exception du district oriental de Scotland, s'étend sur 34 kilomètres de long et 23 kilomètres de large et couvre une superficie totale d'environ 432 kilomètres carrés.

Le territoire est relativement plat, la partie la plus élevée culmine à 340 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le chiffre de population est quasiment resté inchangé, passant de 264 200 personnes en 1994 à 264 600 en 1996 et à 267 400 en 1999.

En 1998, on a enregistré 3 612 naissances vivantes contre 3 547 en 1994. En 1999, le taux de croissance naturelle était de 5,5 par rapport à 4,5 en 1994.

Le taux de mortalité est passé de 8,9 pour 1 000 personnes en 1994 à 9 pour 1 000 en 1999, soit une augmentation de 0,1 %.

En 1994, la population active comptait 135 100 personnes avec un taux d'activité de 68,8 % pour les hommes et de 66,3 % pour les femmes. En 1999, la population active comptait 136 600 personnes avec un taux d'activité de 71 % pour les hommes contre 65,6 % pour les femmes.

Le taux de chômage annuel, estimé à 29,6 % en 1994, est passé à 14,2 % en 1999, soit un recul de 15,4 %. Le taux de chômage pour les hommes qui était de 13,1 % en 1994 a été ramené à 5,5 % en 1999.

Le taux de chômage pour les femmes de 16,2 % en 1994 est tombé à 8,7 % en 1999, soit une diminution de 8,7 %.

Source : Rapport économique de la Barbade (1996). Rapport économique de la Barbade (1998).

Tableau 1  
**Natalité, mortalité et mortalité infantile, 1994-1999**

<i>Année</i>	<i>Nombre de naissances vivantes</i>	<i>Nombre de décès</i>	<i>Croissance naturelle</i>	<i>Mortalité infantile</i>
1994	3547	2291	1256	30
1995	3473	2481	992	46
1996	3519	2400	1119	50
1997	3784	2297	1487	50
1998	3612	2471	1141	28
1999	3882	2428	1454	39

Tableau 2  
**Ventilation de la population par sexe**

(En milliers de personnes)

<i>Année</i>	<b>Total</b>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1994	<b>264,2</b>	126,5	137,7
1995	<b>264,4</b>	126,6	137,8
1996	<b>264,6</b>	126,6	138,0
1997	<b>266,1</b>	127,4	138,3
1998	<b>266,9</b>	128,3	138,6
1999	<b>267,4</b>	128,5	138,9

*Source* : Rapport économique de la Barbade, 1996. Service de statistique de la Barbade.

### Faits économiques nouveaux

La Barbade a connu une croissance économique pour la sixième année consécutive, et en 1998 son produit intérieur brut réel a augmenté d'environ 4,4 %, soit le taux de croissance le plus élevé depuis 1996.

On se souviendra de l'année 1996 comme de celle où l'on est enfin parvenu à relancer l'économie après la récession du début des années 90. L'expansion économique s'est poursuivie pour la quatrième année consécutive avec une hausse de 5,2 % de la production réelle.

Une importante caractéristique de l'évolution économique de la Barbade a été le recul du chômage qui est passé de 19,7 % en 1995 à 15,6 % en 1996 et à 12,3 % en 1998. En 1996, le taux de chômage pour les hommes a diminué de 4,1 % et de 4 % pour les femmes, le Programme canadien de travail agricole a fourni des emplois à 585 personnes dont 25 femmes. En 1995, la population active occupée s'élevait à 109 900 travailleurs et le taux de chômage féminin à 14,4 % tandis qu'en 1996 ces chiffres étaient respectivement de 114 300 et de 11,6 %.

D'excellents résultats à l'exportation conjugués à une modeste hausse des recettes du tourisme (voir les appendices) ont contribué au maintien de l'actuel excédent de la balance des paiements. Par suite de l'augmentation des entrées de capitaux et de la diminution des paiements d'amortissement, le compte des opérations en capital qui accusait un déficit de 126,1 millions de dollars en 1995 était excédentaire à la fin de 1996 (montant estimatif de l'excédent : 101,1 millions de dollars).

Un autre aspect positif de la performance économique a été le mouvement du niveau général des prix. Le taux moyen annuel d'inflation est passé de 7,7 % en 1997 (lorsque la taxe sur la valeur ajoutée a été introduite) à 1,3 %, taux le plus faible depuis 1992, imputable au constant recul du chômage.

*Source* : Rapport économique de la Barbade (1996). Rapport économique de la Barbade (1998).

### **Évolution politique**

À la Barbade, tous les partis sont attachés au principe de l'égalité des droits et des chances pour tous au sein de la société, y compris les femmes. Les femmes continuent de jouir de l'égalité des chances dans la plupart des domaines ainsi que de toutes les libertés et de la justice sociale garanties par la Constitution.

### **Évolution juridique**

Les femmes ne cessent de progresser et d'obtenir l'adoption de réformes juridiques tendant à améliorer leur condition et à éliminer toute inégalité entre les sexes. Le Bureau des questions féminines et les organisations non gouvernementales continuent de lutter contre toute inégalité entre les sexes au sein de la communauté.

### **La communauté des organisations non gouvernementales**

Ces dernières années, les organisations féminines de la Barbade ont abordé plus directement les questions de parité entre les sexes. Au lieu de se borner à réclamer l'égalité, elles ont pris contact avec divers organismes pour obtenir que la position des femmes sur un large éventail de questions soit prise en compte.

Tout en conservant leur rôle traditionnel consistant à fournir divers services, l'élan imprimé par les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995 et par leur participation aux travaux, a incité les organisations non gouvernementales à adopter une nouvelle orientation et a accru leur dynamisme.

Les organisations non gouvernementales se considèrent comme le quatrième partenaire dans ce partenariat qui réunit le Gouvernement, les entreprises et les syndicats et au sein duquel elles se font l'écho des citoyens ordinaires et appellent l'attention sur les problèmes rencontrés.

Au sein du mouvement féministe, on constate que bon nombre de responsables jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion du pays depuis qu'elles siègent dans divers conseils d'administration, comités et conseils. Elles sont en contact avec les ministères et informent l'Administration des positions, des besoins et des compétences de leurs membres.

Les organisations non gouvernementales ont obtenu du Gouvernement l'inclusion de leurs représentants dans la délégation de la Barbade à diverses conférences régionales et internationales. Ces organisations entretiennent elles-mêmes ou par l'intermédiaire de la National Organisation for Women (NOW) des rapports très cordiaux avec le Bureau des questions féminines, service de liaison gouvernemental. Le Bureau les a consultées au sujet de questions de politique générale pour l'aider à planifier et à formuler des programmes. Les organisations ont, d'autre part, sollicité le concours du Bureau pour l'exécution de projets, notamment pour la préparation de documentation et des recherches.

Les organisations non gouvernementales ont toutefois déclaré que leur membre moyen et « la femme de la rue » ignorent quelles sont les attributions du Bureau et quelles tâches il accomplit. La National Organisation of Women (Organisation nationale des femmes) estime que si le bureau était doté de fonds plus importants et du personnel voulu, il pourrait contribuer davantage à améliorer la condition féminine et leur situation économique. Les organisations non gouvernementales estiment par

ailleurs que la centralisation excessive de ce bureau dont toutes les activités semblent relever de la Directrice fait obstacle à leurs travaux dans la mesure où il est souvent difficile d'en obtenir les informations ou l'aide nécessaires en temps voulu.

Les organisations non gouvernementales de la Barbade ont récemment créé un organisme chargé de coordonner les politiques. Cet organisme, la Barbados Association of Non-Governmental Organisations (BANGO) (Association des organisations non gouvernementales de la Barbade) représente 3 000 personnes.

---

*Source* : National Organisation of Women (NOW) (Organisation nationale des femmes).

## **Article premier**

### **La définition de « la discrimination à l'égard des femmes »**

Il n'existe pas de définition juridique précise de « la discrimination à l'égard des femmes ». La loi bannit la discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur ou la croyance. Le fait que la Constitution ne mentionne pas le sexe indique que les femmes peuvent être victimes de discrimination.

Le Bureau des questions féminines et les organisations non gouvernementales continuent de préconiser l'inclusion de l'appartenance sexuelle dans la Constitution pour veiller à ce que les femmes ne fassent pas l'objet de discrimination. Cet objectif n'a pas encore été atteint.

En 1997, la Commission chargée de l'examen de la Constitution a recommandé l'adoption d'un nouveau libellé qui devrait être sexuellement neutre. Elle a en particulier fait état de la section 23 de l'actuelle Constitution relative à la protection de la personne contre la discrimination fondée sur diverses raisons au nombre desquelles ne figure pas celle de l'appartenance sexuelle, pour recommander de modifier cet énoncé pour y inclure la discrimination fondée sur le sexe.

## **Article 2**

### **Mesures juridiques et administratives visant à éliminer la discrimination**

Au cours de la période à l'examen, les lois ci-après ont été adoptées pour veiller à ce que les femmes ne soient pas victimes de discrimination.

La loi portant modification de la loi sur le mariage de 1994 et la loi No 2 portant modification de ladite loi de 1994 qui a supprimé la période de résidence de trois jours requise avant la célébration civile et religieuse du mariage; et la *Shop Act* de 1996 qui vise à protéger les femmes contre les conditions d'emploi inéquitables.

Le Bureau des questions féminines continue de jouer le rôle de coordonnateur du Gouvernement pour les questions féminines. Outre ce bureau, le Centre d'études sur l'égalité des sexes et le développement de l'Université des Antilles occidentales dispense une formation préparant les femmes à vivre dans une société non patriarcale. Les activités de ce centre sont axées sur trois composantes : enseignement, recherches et plaidoyer.

Ce centre entretient des rapports étroits avec les milieux universitaires et la communauté barbadienne. Il s'attache, de concert avec des groupes de femmes, à

promouvoir la prise en compte des intérêts des femmes et a influé sur les politiques nationales par l'entremise du Bureau. D'autre part, le centre crée de nouveaux cours en vue de faire connaître les travaux de recherche effectués sur l'évolution des relations entre les sexes dans les Caraïbes. Au cours de la période 1994-1996, 60 femmes ont reçu une formation relative à l'égalité entre les sexes et au développement et 50 élèves d'écoles secondaires ont participé à un atelier d'une journée dont le thème était « Identité sexuelle et estime de soi – opérer les choix voulus : préparation à la vie active ».

Dans le contexte de ses activités de formation, le Centre offre un cours sur l'égalité entre les sexes et le développement, sanctionné par un certificat, auquel 59 femmes ont participé pendant la période à l'examen.

Le Bureau du Médiateur chargé d'examiner les plaintes émanant du public a en outre été établi.

---

*Source* : Centre d'études sur l'égalité entre les sexes et le développement.

### **Articles 3 et 4**

#### **Mesures prises pour assurer le plein développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes**

Le Gouvernement barbadien a pris des mesures constructives pour assurer le plein épanouissement des femmes et veiller à ce qu'elles jouissent des libertés et droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les hommes.

Lors des dernières élections, trois femmes ont été élues au Parlement qui compte 28 sièges. Une femme a été élue lors des élections de 1989. À l'issue des élections sénatoriales de 1999, 7 des 21 sièges du Sénat sont occupés par des femmes contre 6 à l'issue des élections sénatoriales de 1994. Le fait qu'il n'y ait pas davantage de femmes élues lors de ces processus électoraux peut être imputé à la socialisation des hommes et des femmes et à l'incompatibilité apparente entre les fonctions politiques et les responsabilités familiales. Il reste beaucoup à faire socialement pour veiller à ce que les femmes (notamment les mères de famille), jouissent de l'égalité des chances dans ce domaine.

---

*Source* : Bureau des questions féminines.

### **Article 5**

#### **Schémas socioculturels débouchant sur la discrimination et l'attribution de rôles stéréotypés aux hommes et aux femmes : responsabilités partagées des hommes et des femmes dans l'éducation des enfants**

De grands efforts ont été faits en matière de politique gouvernementale. Le fait que certains hommes s'efforcent d'exercer davantage leurs responsabilités parenta-

les témoigne d'un certain progrès, bien que ce rôle de parent incombe toujours au premier chef à la mère pour les raisons suivantes :

- a) Le comportement au foyer;
- b) Les préjugés perpétués par les écoles et d'autres institutions qui attribuent à la femme la charge essentielle du foyer et continuent de la cantonner dans ce rôle stéréotypé;
- c) La conception selon laquelle le père ne joue qu'un rôle marginal dans la famille.

On considère de plus en plus que le père est dans la même mesure responsable que la mère des soins à dispenser aux enfants. Les pères célibataires sont tout autant la norme que les mères célibataires. Les tribunaux accordent de plus en plus la garde conjointe des enfants aux deux parents.

PAREDOS (Parent Education for Development) (Éducation des parents aux fins du développement) a reconnu l'importance de l'éducation des parents. Les objectifs de cette organisation sont les suivants :

- a) Sensibiliser davantage le public à l'importance de la communication et du règlement des problèmes pour assumer efficacement le rôle de parent;
- b) Apprendre aux parents, aux tuteurs, aux personnes chargées du soin d'élever les enfants et aux enseignants à communiquer;
- c) Contribuer à améliorer la qualité de la vie familiale par le biais d'un programme national d'information, d'éducation et de formation plus particulièrement destiné aux hommes et aux parents d'enfants en bas âge.

P.E.T. (Parent Effectiveness Training) (Formation visant à aider les parents à mieux s'acquitter de leur rôle) est un programme qui cherche à resserrer les liens entre parents et enfants en initiant les pères et les mères à la communication et au règlement de problèmes.

On s'attache depuis peu à promouvoir la participation du père à la prestation de soins aux enfants étant donné l'importance qu'elle revêt pour le développement psychique et physique du nouveau-né.

---

*Source* : Child Care Board (Conseil pour les soins aux enfants).

## **Article 6**

### **Suppression du trafic des femmes et de l'exploitation de la prostitution des femmes**

La société barbadienne considère toujours que les prostituées sont des êtres immoraux. La loi sur les délits de 1992 a été instituée pour empêcher la traite des femmes et des fillettes.

On n'est pas encore parvenu à éliminer la prostitution.

L'absence d'éducation, le chômage et la pauvreté sont, semble-t-il, les principaux facteurs qui incitent les femmes à se prostituer. En outre, l'importance croissante du tourisme en tant que source de devises favorise ce commerce du fait qu'un grand nombre de touristes fréquentent les prostituées locales.

## **Article 7**

### **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique**

La Constitution de la Barbade ne contient aucune disposition qui fasse obstacle à la participation des femmes à la vie publique et politique. Les femmes jouissent du droit de vote depuis 1943 et elles ont le droit, au même titre que les hommes, d'occuper tout poste public et d'exercer toutes fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale.

De façon générale, les femmes ne présentent pas aussi souvent que les hommes leur candidature à des postes électifs et pour toute participation à la vie politique elles se contentent de voter pour élire des candidats qui sont en majorité des hommes.

La femme barbadienne est considérée comme étant responsable du bien-être du conjoint, de ses enfants et des personnes âgées, aussi ne lui reste-t-il guère de temps pour prendre activement part à la vie politique. En outre, en raison des difficultés qu'elles rencontrent pour être en mesure de compter sur l'appui familial, public, moral et financier nécessaire à leurs éventuelles ambitions politiques, les femmes ne semblent pas vouloir s'aventurer dans une carrière politique. Les femmes semblent rarement appuyer d'autres femmes dans la vie politique auxquelles elles préfèrent les hommes lors des élections.

À l'issue des élections de 1994, le nombre des femmes prenant activement part aux affaires politiques a augmenté, trois femmes ayant été élues contre une seule aux élections précédentes.

#### **Ventilation par sexe des titulaires de hautes fonctions en 1999**

<i>Titre</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<b>Total</b>	<i>% de femmes</i>
Secrétaires permanents	19	3	<b>22</b>	13,6
Secrétaires parlementaires	2	1	<b>3</b>	33,3
Ministres élus	25	3	<b>28</b>	10,7
Sénateurs	14	7	<b>21</b>	33,3
Juges (haute cour de justice)	5	1	<b>6</b>	16,6
Juges (cour d'appel)	3	0	<b>3</b>	0
Magistrats	5	3	<b>8</b>	37,5

## **Article 8**

### **Possibilités pour les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales**

Rien n'empêche les femmes de représenter leur pays au niveau international. Les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits en la matière. Le nombre de



femmes chargées d'une ambassade ou de représenter le pays auprès d'organismes internationaux continue d'être proportionnellement inférieur à celui des hommes.

Toutefois, des femmes représentent la Barbade au niveau international. Le poste de premier ministre adjoint est actuellement occupé par une femme qui est aussi Ministre des affaires étrangères.

Le Service diplomatique de la Barbade compte actuellement quatre chefs de mission (dont un par intérim) et un chef adjoint de mission.

## **Article 9**

### **Droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité**

Aux termes de la Constitution, est citoyen barbadien toute personne :

- Née à la Barbade – cette condition ne vaut pas pour les personnes dont les parents jouissent de l'immunité diplomatique et ne sont ni l'un ni l'autre citoyen barbadien.
- Née de père barbadien ou de mère barbadienne, s'il s'agit d'un enfant né hors mariage.
- Toute personne immatriculée (par exemple l'épouse d'un citoyen barbadien peut être immatriculée en tant que citoyenne sous réserve de considérations de sécurité nationale ou d'intérêt général).

Dans la loi sur la nationalité barbadienne, l'appartenance sexuelle joue un rôle très important et il s'agit d'une forme de discrimination qui touche à la fois les hommes et les femmes.

Un étranger marié à une femme barbadienne peut acquérir la citoyenneté barbadienne. La citoyenneté d'un enfant né hors mariage est déterminée par celle de sa mère. En conséquence, les enfants d'une femme barbadienne mariée à un homme qui ne l'est pas n'ont pas automatiquement droit à obtenir la nationalité barbadienne s'ils ne sont pas nés à la Barbade.

---

*Source* : Constitution de la Barbade.

## **Article 10**

### **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'éducation**

1. Tous les ans, on propose des cours, des journées et des séminaires d'orientation professionnelle aux élèves des écoles secondaires qui sélectionnent des sujets et des options pour les examens et qui se renseignent sur les carrières et les emplois associés. Ces sessions permettent aux élèves de s'informer des carrières ouvertes aux deux sexes.

2. La majorité des écoles sont mixtes. Tel est le cas des vingt et un (21) établissements publics d'enseignement secondaire de la Barbade sur vingt-trois (23).

Les enseignants connaissent les problèmes associés aux conceptions stéréotypées et ils s'assurent que les manuels scolaires ne les reflètent pas. Dans le cas contraire, ils veillent à y remédier dans la classe et au niveau professionnel avec les responsables de département et les éditeurs.

Il n'y a aucune discrimination en ce qui concerne les bourses d'études, les subventions et l'accès aux programmes de formation continue.

Les hommes et les femmes peuvent participer à des compétitions sportives d'athlétisme, de net-ball et de volley-ball aux niveaux national et international. En outre, les femmes pratiquent des sports traditionnels tels que le cricket, le football et le basket-ball.

3. Les efforts déployés pour réduire le taux d'abandon féminin des études consistent pour les conseillers d'éducation à vérifier régulièrement les cahiers de présence et à rendre visite aux parents dont les enfants sont souvent absents de l'école. Si nécessaire, ils sont dirigés vers des organismes qui s'emploient à assurer le retour rapide des élèves à l'école; les cas d'absence signalés sont examinés et suivis par les conseillers; on rappelle aux élèves combien il importe de faire preuve d'assiduité dans leur études.

4. Ces 40 dernières années, la Barbade a été à l'avant-garde dans le domaine de la formation à la santé et à la vie familiale par le biais de la Barbados Family Planning Association.

Les polycliniques, stratégiquement situées sur toute l'île, offrent une formation à la santé et à la vie familiale dispensée par des infirmières spécialement formées. Plus récemment, le AIDS Education Information Centre a été créé pour informer le public de la grave menace que constitue le VIH/sida.

Les écoles publiques primaires et secondaires ont eu recours au personnel de ces organisations de santé.

5. Il y a environ 1 000 enseignantes de plus que d'enseignants masculins employés dans les écoles publiques et privées de la Barbade. Sur les 128 écoles publiques et privées, 77 sont dirigées par des femmes.

---

*Source* : Ministère de l'éducation.

## **Article 11**

### **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi**

La Barbade a ratifié un certain nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à éliminer toute discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi. Les Conventions 100, 111 et 122 portant respectivement sur l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale, la discrimination en matière d'emploi et de profession, et la politique de l'emploi ont toutes été ratifiées dans les années 70. Cela signifie que la Barbade a accepté de se conformer aux principes énoncés dans les articles de ces conventions. Par conséquent, la Barbade continue d'appliquer des principes de non-discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi.

Les femmes ne sont pas exclues du plan de protection accordé aux employés conformément à la législation du travail en vigueur. En outre, la loi sur l'emploi des femmes (*Employment of Women (Maternity Leave) Act*) prévoit un congé de maternité pour les femmes et le maintien de leur emploi pendant la durée du congé. Le *Factories Act* interdit l'emploi des femmes à certains postes liés à la production de plomb.

Le nombre de femmes actives est passé de 47 900 (44,7 %) en 1991 à 54 500 (46,4 %) en 1998. Pendant la même période, le taux d'activité des femmes a augmenté de 57,3 % à 60,6 %, tandis que le taux de chômage a diminué de 21,8 % à 15,6 %.

---

Source : Département du travail.

## **Article 12**

### **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé**

La Barbade a fait des progrès considérables pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les sphères d'activité. Plusieurs lois ont été votées en ce sens.

Les femmes barbadiennes ne font donc l'objet d'aucune discrimination dans le domaine de la santé. Elles peuvent exercer n'importe quelle profession de santé existant à la Barbade dès lors qu'elles démontrent leur capacité à le faire.

Bien que la politique du Ministère ait été fondée sur l'offre de services pour répondre aux besoins, on reconnaît que certains services doivent être accessibles pour faire avancer et promouvoir la santé en matière de reproduction chez les femmes. Il s'agit des services de santé maternelle et infantile qui incluent les soins prénatals et postnatals et des services de planification de la famille.

Les services de santé maternelle et infantile sont dispensés dans les polycliniques qui sont stratégiquement situées pour permettre un accès facile. La capacité de payer pour l'obtention de ces services dans les polycliniques ou dans une institution gouvernementale n'est pas un facteur déterminant.

Les services concernant la santé en matière de reproduction sont décrits ci-dessous :

#### **Soins prénatals**

- On conseille à toutes les femmes enceintes de se faire examiner à la polyclinique ou l'établissement de soins prénatals le plus proche dans les 12 premières semaines de grossesse afin de prévenir toute complication pour elle-même et l'enfant.
- Les futures mères sont informées des risques du VIH/sida et on leur conseille de subir le test de dépistage du VIH.
- Depuis 1995, on propose aux femmes enceintes atteintes du virus du sida un traitement à l'AZT afin de réduire le risque de transmission du VIH par voie

périnatale. Des conseils sont dispensés aux femmes qui choisissent ce traitement et qui doivent donner leur consentement au préalable.

- Les femmes enceintes ont également accès à des soins dentaires gratuits. À compter de la trente-sixième semaine de grossesse, ces femmes sont dirigées vers le principal hôpital général pour une prise en charge et pour l'accouchement. Toutes les naissances ont lieu à l'hôpital général, ce qui permet une médicalisation de toutes les naissances et minimise les conséquences de complications éventuelles pour la mère et pour l'enfant.
- En 1997, le taux de mortalité maternelle était toujours égal à zéro, comme en 1995.

### **Soins postnatals**

En ce qui concerne les soins postnatals, l'objectif est d'assurer un suivi médical à la mère et au nouveau-né pendant six semaines après la naissance. Pendant cette période, on encourage la mère à allaiter et on s'occupe aussi de son état physique et psychologique. Des infirmières diplômées d'état rendent visite aux mères à leur domicile dans les deux ou trois jours qui suivent leur sortie de l'hôpital. Les mères peuvent s'entretenir avec les membres de groupes qui encouragent l'allaitement maternel à la clinique ou dans leur lieu de résidence.

### **Services de planification familiale**

- Des services de planification familiale sont proposés dans toutes les polycliniques, dans les services de consultation externe, chez les médecins indépendants et au sein de la Barbados Family Planning Association. L'objectif de ces services est de donner aux hommes et aux femmes les informations nécessaires sur les méthodes et techniques de contraception leur permettant de faire des choix raisonnés dans la planification de leur famille et d'éviter des problèmes de santé.
- Le programme mentionné ci-dessous répond aux besoins des adolescents :

### **Programme de santé à l'intention des adolescents**

- Ces services sont proposés par les polycliniques publiques et dispensent une formation à la vie familiale ainsi que des programmes de vulgarisation scolaires. Des organisations non gouvernementales s'associent à ces initiatives dans la mesure où elles organisent des programmes pour les jeunes.
- L'objectif de ce programme est de contribuer au développement d'une image positive de soi-même et de la capacité à prendre des décisions.
- Le programme couvre un large éventail de questions, dont le respect de soi, la sexualité, le VIH/sida, l'économie domestique, les valeurs et la santé environnementale.
- Le personnel médical de l'école et les parents incitent les garçons et les filles à participer à ce programme.

### **Service de dépistage du cancer du col de l'utérus**

- Ce service est proposé dans toutes les polycliniques pour le dépistage précoce du cancer du col de l'utérus. En 1998, les tests de dépistage effectués à la polyclinique ont diminué de 1,3 % par rapport à 1997.
- Les statistiques ont montré que les femmes âgées de 45 ans et plus n'avaient pas suffisamment recours aux services de dépistage. Un programme de formation et de sensibilisation sera lancé pour encourager ce groupe de femmes à subir ce test périodiquement.

Dernièrement, le Gouvernement de la Barbade, en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth, a pris des dispositions visant à tenir compte des différences entre les sexes dans sa politique et ses programmes afin d'assurer l'égalité et la parité entre les sexes.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère de la santé et des représentantes de l'Organisation nationale des femmes, de la Barbados Registered Nurses Association (BRNA) et de la Barbados Family Planning Association (BFPA) ont participé à un atelier de formation du 23 au 27 mars 1998 à Trinidad, consacré à l'intégration des sexospécificités dans le secteur de la santé.

En outre, plusieurs ministères et départements du Gouvernement ont participé à l'atelier de trois jours qui s'est tenu à la Barbade en avril 1999 sur la prise en compte des sexospécificités dans le budget national.

Les deux ateliers ont été parrainés par le secrétariat du Commonwealth.

---

*Source* : Ministère de la santé.

### **Article 13**

#### **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les autres domaines de la vie économique et sociale**

Les hommes et les femmes ont droit à bénéficier d'une aide du gouvernement en espèces ou en nature conformément aux dispositions de deux lois (*National Assistance Act* CAP.48 et *National Assistance Regulations* de 1964 et amendements ultérieurs). Cette aide est temporaire et consiste à couvrir les besoins élémentaires de la vie quotidienne.

Des allocations sont aussi accordées à des personnes qui ne peuvent pas prétendre aux allocations dans le cadre du *National Insurance and Social Security Scheme* mais qui après étude de leur cas, se retrouvent « dans le besoin car ils ne pouvaient exercer une profession en raison d'un handicap quelconque ou n'avaient aucune ressource pour leur propre subsistance ou ne pouvaient pas trouver d'emploi ».

D'autres aides sont proposées en nature et incluent :

- Le paiement du loyer pour une habitation ou un terrain;
- Le paiement des factures d'eau et d'électricité;
- La fourniture d'aliments et de vêtements;

- Le paiement des frais d'inhumation des personnes indigentes décédées;
- Des services de conseil;
- Des services d'aide juridique;
- Préparation aux catastrophes, fourniture d'une assistance au titre de la reconstruction à la suite d'une catastrophe.

---

*Source* : Rapport annuel du Welfare Department.

Les femmes peuvent obtenir des prêts auprès des banques ou d'autres institutions financières pour acquérir des logements ou d'autres biens. Les hommes et les femmes disposent des mêmes droits mais certaines institutions peuvent demander la signature du mari pour garantir le prêt. Le revenu d'un individu détermine son éligibilité pour un prêt. Bien qu'il existe des prêts pour les travailleurs aux revenus modestes, ceux qui sont au chômage ou gagnent peu sont souvent désavantagés, ce qui est principalement le cas des femmes. Malgré cela, de nombreuses femmes se retrouvent à la tête d'entreprises, ou possèdent des habitations et des propriétés.

La plupart des femmes semblent obtenir des prêts auprès des mutuelles de crédit où elles sont autorisées à emprunter trois à cinq fois plus que le montant épargné.

---

*Source* : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. *Women Small Farmers in the Caribbean*, juillet 1996.

Le système d'imposition est régi par le *Income Tax Act* de 1969. Cette loi était discriminatoire étant donné que le revenu d'une femme mariée était imposé et considéré comme une partie du revenu du mari. Un amendement postérieur à cette loi a autorisé les femmes mariées à être imposées séparément de leurs maris et à obtenir des abattements individuels. Les allocations familiales sont toujours versées au mari lorsque les conjoints sont mariés et que la femme n'est pas la seule à travailler. Une femme qui réclame des allocations pour ses enfants doit être munie d'une lettre de son mari.

Les femmes ont les mêmes droits que les hommes concernant le logement et les allocations logement, ainsi que les plans de santé et d'assurance proposés par les employeurs.

Tout le monde a le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à la vie culturelle. La plupart des installations sportives se trouvent dans les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les universités où tous les étudiants ont accès. On trouve aussi ces installations dans des clubs de sport et des centres communautaires.

Le Gouvernement a créé le National Sports Council chargé d'encourager l'athlétisme, les sports aquatiques et autres, de faciliter leur accès et d'améliorer leur qualité, et de trouver la meilleure façon de les promouvoir.

## **Article 14**

### **Problèmes rencontrés par les femmes rurales**

L'Association of Women in Agriculture in Barbados a été fondée en octobre 1998. Elle rassemble des femmes issues des communautés rurale et urbaine travaillant dans le secteur agricole ou ayant une activité liée à l'agriculture. Son objectif général est de permettre aux femmes d'acquérir leur autonomie et de leur donner ainsi les moyens d'améliorer leur condition économique et sociale.

Elle comprend 85 membres, agricultrices à temps plein ou partiel. Elle a son propre statut et est affiliée à l'organisation Barbados Agricultural Society (BAS).

La faible superficie et le relief plat de la Barbade permettent aux petits exploitants agricoles de jouir d'un niveau de vie comparable à celui des citadins en produisant des denrées alimentaires. L'île n'a pas de secteur typiquement rural, mais plutôt un secteur suburbain complètement intégré au reste du pays.

La Barbade applique des politiques de gestion foncière qui sont particulièrement favorables aux femmes. Les lois de 1975 sur la succession, de 1979 sur la propriété et de 1981 sur la famille traitent toutes de la reconnaissance du statut juridique des femmes qui, dans le cadre des liens formels ou informels qui les unissent à un homme, se heurtent à des problèmes de succession et de propriété foncière. En application de ces lois, les femmes et les hommes sont considérés comme des personnes distinctes quel que soit le statut de leur union, plutôt que comme une entité unique représentée par l'homme de la famille. En cas de décès de leur compagnon ou de séparation, les femmes ont droit à une partie de l'exploitation familiale, calculée en fonction de leur contribution en tant que femme au foyer ou mère de famille.

La loi de 1980 sur l'acquisition en nue-propriété de terres en fermage et la loi de 1982 sur les options d'achat d'exploitations agricoles, ont donné aux personnes qui louaient, depuis au moins cinq ans, le terrain sur lequel était construit leur exploitation ou des terres agricoles, le droit de les acheter à leur propriétaire. Cette législation a fait accéder de nombreuses personnes, notamment des femmes, à la propriété foncière.

Grâce à ces titres de propriété foncière, les femmes ont accès au crédit. La Banque nationale de la Barbade joue un rôle majeur dans l'application des politiques en matière d'emprunt. Ses services spécialisés servent d'intermédiaire au gouvernement pour accorder des prêts d'État au secteur agricole. D'autres institutions publiques et privées proposent également des crédits aux agriculteurs, mais rarement en vue de la production de denrées non destinées à l'exportation, d'après les données communiquées.

En règle générale, les femmes ne sont pas propriétaires des terres qu'elles cultivent et leur accès au crédit institutionnalisé est limité, faute de garant et de garanties suffisantes. Le plus souvent, elles financent leurs investissements avec leurs bénéfices ou le produit des ventes des années précédentes. Certaines obtiennent des prêts auprès d'ONG telles que Women in Development et d'autres sources non institutionnelles.

Les femmes rurales ont en moyenne 40 ans et plus, ce qui montre le vieillissement de la population rurale, et plus de 45 % sont chefs de famille. Elles doivent

donc, outre leur activité professionnelle, assumer également les travaux domestiques et tâches ménagères.

Les femmes sont généralement responsables de l'éducation des enfants. La multiplicité des rôles qu'elles jouent dans les exploitations familiales rurales fait que leurs journées de travail sont plus longues que celles des hommes et que la majorité des tâches liées au bien-être de la famille leur sont attribuées. Les différents rôles joués par les femmes et le temps qu'elles y consacrent sont considérés comme un dû. Elles doivent se partager entre les soins à apporter aux enfants et aux autres membres de la famille et de la communauté, et leurs autres activités.

Le Gouvernement barbadien s'est surtout efforcé de développer l'infrastructure et d'assurer des services de base, tels que l'électricité, l'eau et le téléphone, à travers l'île. L'accès aux écoles et aux soins médicaux est facile, quel que soit le lieu d'habitation. Il existe un réseau étendu de transport public, qui est de plus en plus complété par des concessionnaires privés. Bien que les projets et programmes de développement rural soient importants pour les femmes, leurs conséquences pour la population féminine et agricole varient. Les divers programmes ne font en général aucune référence aux femmes et ne reconnaissent pas les différences entre les sexes.

En règle générale, il n'existe pas de mesures ou programmes gouvernementaux conçus spécialement pour les agricultrices. Les projets expressément destinés aux femmes se limitent le plus souvent à une formation dans des domaines tels que les travaux manuels, la cuisine, la couture et d'autres tâches typiquement féminines. Sur le plan professionnel, ces programmes n'améliorent en rien l'efficacité des exploitantes agricoles.

---

*Source : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. Women Small Farmers in the Caribbean, 1996.*

## **Article 15**

### **Égalité devant la loi**

Selon la Constitution, les femmes sont considérées comme égales aux hommes. Elles peuvent être poursuivies en justice à titre personnel. Lorsqu'elles n'ont pas les moyens financiers de prendre un avocat, une assistance juridique leur est fournie par les services sociaux qui ont deux juristes à leur disposition. Il existe également un service d'assistance juridique communautaire qui vient en aide aux femmes. Certaines lui sont adressées par les tribunaux. Il dispose d'une liste d'avocats auxquels il fait appel en cas de besoin.

La Constitution garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes quant à la liberté de mouvement et à la liberté de choisir un lieu de résidence.

Selon la Constitution, l'épouse d'un Barbadien peut obtenir la nationalité barbadienne sous réserve de certains critères de sécurité nationale ou d'ordre politique. Il n'existe aucun droit correspondant pour le conjoint étranger de la Barbadienne, qui est donc défavorisé.



## **Article 16**

### **Élimination de la discrimination à l'égard des femmes au sein du mariage et de la famille**

Il existe trois types d'union à la Barbade :

- Le mariage : les personnes s'engagent dans une relation qui crée des liens juridiques entre elles et qui, le plus souvent, est célébrée par un représentant religieux;
- L'union libre, appelée parfois « concubinage » : le couple vit sous un même toit, assume toutes les responsabilités d'une union légale, mais n'est pas marié au regard de la loi;
- Les relations intermittentes : un des partenaires se rend chez l'autre; il existe une certaine notion de responsabilité dans la relation, qui n'est toutefois pas aussi stable que les deux autres.

Les femmes jouissent, comme les hommes, du droit de choisir leur conjoint et se marient avec leur libre et plein consentement, à condition d'être âgées de plus de 16 ans.

Les deux époux ont un devoir d'assistance mutuelle. Dans la pratique, la famille barbadienne contemporaine encore les quatre fonctions fondamentales suivante :

- Procréation;
- Soutien économique des membres de la famille;
- Soutien affectif et psychologique;
- Socialisation.

Les époux jouissent fondamentalement des mêmes droits personnels. Chaque époux est libre de choisir sa profession et son activité.

La violence conjugale semble être courante dans de nombreux ménages. Les femmes en sont presque toujours les victimes à quelques exceptions près.

La notion de violence conjugale englobe les actes de harcèlement physique et la cruauté mentale, les coups, les menaces, le viol, le harcèlement sexuel ou les sévices sexuels vis-à-vis du conjoint.

---

*Source* : Constitution barbadienne.

La législation sur la violence conjugale peut offrir une protection à toute femme victime de graves violences dans un cadre conjugal. Des mesures de sécurité peuvent être prises à l'initiative d'un magistrat sur la demande de la victime, de son représentant ou du chef de la police. Dans les cas les plus graves, la police peut assurer la protection de la victime.

La même loi sur la violence conjugale prévoit la possibilité d'interdire à l'agresseur d'entrer en contact avec la victime, dans certaines circonstances, voire d'arrêter ce dernier s'il y a de fortes chances qu'il ne respecte pas cette interdiction.

Les femmes barbadiennes sont de plus en plus sensibilisées au problème de la violence conjugale, grâce aux programmes d'éducation et activités qu'organise le Bureau des questions féminines en collaboration avec la communauté des ONG barbadiennes à l'occasion de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes qui a lieu le 25 novembre.

Source : Association barbadienne Business and Professional Women's Club: Handbook on Domestic Violence.

### Population, taux de natalité, de mortalité et de mortalité infantile

<i>Année</i>	<i>Population résidente au 31 décembre (en milliers)</i>	<i>Taux de natalité (pour 1 000)</i>	<i>Taux de mortalité (pour 1 000)</i>	<i>Taux d'accroissement naturel (pour 1 000)</i>	<i>Mortalité infantile (pour 1 000 naissances)</i>	<i>Taux de croissance démographique (en pourcentage)</i>
1978	248,2	17,4	8,4	9,0	27,0	0,3
1979	248,8	17,2	8,6	8,6	24,0	0,2
1980	249,4	16,6	8,1	8,5	24,5	0,2
1981	250,5	17,6	7,4	10,2	16,0	0,4
1982	251,2	17,8	8,0	9,8	13,5	0,2
1983	251,8	17,9	8,2	9,7	24,5	0,4
1984	255,8	16,7	7,8	8,9	18,4	0,3
1985	257,0	16,7	8,3	8,4	17,8	0,4
1986	258,0	15,7	8,4	7,3	19,0	0,4
1987	258,8	14,8	8,5	6,3	22,2	0,3
1988	259,4	14,5	8,6	5,8	19,5	0,2
1989	260,3	15,5	8,8	6,7	18,2	0,2
1990	260,8	16,5	8,2	8,0	15,5	0,5
1991	262,5	16,2	8,7	7,5	15,3	0,4
1992	263,1	15,6	9,0	6,8	13,8	0,2
1993	263,9	14,3	9,1	5,2	9,8	0,3
1994	264,3	13,4	8,9	4,5	8,5	0,2
1995	264,4	13,1	9,4	3,7	13,2	0,4
1996	264,6	13,3	9,1	4,2	14,2	0,1
1997	266,1	14,3	8,7	5,6	13,2	0,6
1998	266,8	13,6	9,3	4,3	7,8	0,4
1999	267,4	14,5	9,0	5,5	10,0	0,2

## Population adulte au sein de ménages privés : activité exercée pendant la période 1994-1998

### Hommes et femmes

(En milliers)

Activité	Population adulte											
	1994		1995		1996		1997		1998		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre total d'adultes</b>	200,4	100,0	200,7	100,0	200,8	100,0	201,1	100,0	201,4	100,0	201,8	100,0
<b>Main-d'oeuvre</b>	135,1	67,4	136,8	68,2	135,4	67,4	135,8	67,5	136,3	67,7	136,6	67,7
Actifs	105,5	52,6	109,9	54,8	114,3	56,9	116,1	57,7	119,6	59,4	122,4	60,7
Chômeurs	29,6	14,8	26,9	13,4	21,1	10,5	19,6	9,7	16,7	8,3	14,2	7,1
<b>Population inactive</b>	65,3	32,6	63,9	31,8	65,4	32,6	65,3	32,5	64,9	32,3	64,9	32,2
Au foyer	16,9	8,4	16,5	8,2	14,3	7,1	12,5	6,2	11,7	5,8	11,7	5,8
Étudiant	13,4	6,7	12,4	6,2	12,7	6,3	12,9	6,4	12,3	6,1	12,5	6,2
Retraité	26,1	13,0	26,3	13,1	30,5	15,2	32,9	16,4	34,2	17,0	34,1	16,9
Invalide	3,7	1,8	3,3	1,6	3,0	1,5	2,7	1,3	2,7	1,3	3,1	1,5
Oisif	2,8	1,4	2,5	1,2	0,9	0,5	0,2	0,1	0,4	0,2	0,3	0,1
Autre	2,4	1,2	3,0	1,5	4,0	2,0	4,0	2,0	3,7	1,8	3,2	1,6
% de chômeurs par rapport à la main-d'oeuvre (taux de chômage)*	21,9		19,7		15,6		14,5		12,3		10,4	
% d'actifs par rapport à la main-d'oeuvre (taux d'emploi)	78,1		80,3		84,4		85,5		87,7		89,6	
% de main-d'oeuvre par rapport à la population adulte (taux d'activité)**	67,4		68,2		67,4		67,5		67,7		67,7	

\* Taux de chômage = chômeurs/main-d'oeuvre x 100.

\*\* Taux de participation = main-d'oeuvre/population adulte x 100.

## Population adulte au sein de ménages privés : activité exercée pendant la période 1994-1998

### Hommes

(En milliers)

Activité	Population adulte												
	1994		1995		1996		1997		1998		1999		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
<b>Nombre total d'adultes</b>	92,7	100,0	92,8	100,0	92,8	100,0	94,8	100,0	94,9	100,0	95,1	100,0	
<b>Main-d'oeuvre</b>	68,8	74,2	69,1	74,5	69,0	74,3	69,8	73,6	70,3	74,0	71,0	74,7	
Actifs	56,7	61,2	57,7	62,2	60,4	65,0	61,9	65,3	64,4	67,8	65,5	68,9	
Chômeurs	12,1	13,1	11,4	12,3	8,6	9,2	7,9	8,3	5,9	6,2	5,5	5,8	
<b>Population inactive</b>	23,9	25,8	23,6	25,4	23,9	25,8	25,0	26,4	24,6	25,9	23,9	25,1	
Au foyer	0,3	0,3	0,2	0,2	1,3	1,4	1,2	1,3	1,3	1,4	1,0	1,1	
Étudiant	6,2	6,7	6,0	6,5	5,4	5,8	6,1	6,4	5,6	5,9	5,6	5,8	
Retraité	13,4	14,5	13,9	15,0	13,8	14,9	14,6	15,4	14,8	15,6	14,3	15,0	
Invalide	1,7	1,8	1,3	1,4	1,4	1,6	1,3	1,4	1,3	1,3	1,5	1,5	
Oisif	1,3	1,4	1,0	1,1	0,5	0,5	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	
Autre	1,0	1,1	1,2	1,3	1,5	1,6	1,7	1,8	1,5	1,5	1,4	1,5	
% de chômeurs par rapport à la main-d'oeuvre (taux de chômage)*			17,6		16,5		12,4		11,3		8,4		7,7
% d'actifs par rapport à la main-d'oeuvre (taux d'emploi)			82,4		83,5		87,6		88,7		91,6		92,3
% de main-d'oeuvre par rapport à la population adulte (taux d'activité)**			74,2		74,5		74,3		73,6		74,0		74,7

\* Taux de chômage = chômeurs/main-d'oeuvre x 100.

\*\* Taux de participation = main-d'oeuvre/population adulte x 100.

## Population adulte au sein de ménages privés : activité exercée pendant la période 1994-1998

### Femmes

(En milliers)

Activité	Population adulte											
	1994		1995		1996		1997		1998		1999	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Nombre total d'adultes</b>	107,8	100,0	107,9	100,0	107,9	100,0	106,4	100,0	106,5	100,0	106,7	100,0
<b>Main-d'oeuvre</b>	66,3	61,5	67,6	62,7	66,5	61,5	66,0	62,0	66,0	62,0	65,6	61,5
Actifs	48,4	44,9	52,1	48,3	53,9	49,9	54,3	51,0	55,2	51,8	56,9	53,3
Chômeurs	17,5	16,2	15,5	14,4	12,6	11,6	11,7	11,0	10,8	10,2	8,7	8,2
<b>Population inactive</b>	41,5	38,5	40,3	37,3	41,5	38,4	40,3	37,8	40,3	37,8	41,0	38,4
Au foyer	16,6	15,4	16,3	15,1	13,0	12,0	11,2	10,6	10,4	9,8	10,7	10,0
Étudiant	7,2	6,7	6,4	5,9	7,3	6,7	6,8	6,4	6,7	6,3	6,9	6,5
Retraité	12,7	11,8	12,4	11,5	16,7	15,5	18,3	17,2	19,4	18,2	19,8	18,5
Invalide	2,0	1,9	1,9	1,8	1,5	1,4	1,4	1,3	1,4	1,3	1,6	1,5
Oisif	1,5	1,4	1,5	1,4	0,5	0,4	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1
Autre	1,5	1,4	1,8	1,7	2,6	2,4	2,3	2,2	2,2	2,1	1,8	1,7
% de chômeurs par rapport à la main-d'oeuvre (taux de chômage)*	26,4		23,0		18,9		17,8		16,4		13,3	
% d'actifs par rapport à la main-d'oeuvre (taux d'emploi)	73,0		77,0		81,1		82,2		83,6		86,7	
% de main-d'oeuvre par rapport à la population adulte (taux d'activité)**	61,5		62,7		61,6		62,1		62,0		61,5	

\* Taux de chômage = chômeurs/main-d'oeuvre x 100.

\*\* Taux de participation = main-d'oeuvre/population adulte x 100.

## Main-d'oeuvre par classe d'âge

### Hommes et femmes

(En milliers)

<i>Classe d'âge</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
15-19	8,2	8,5	7,7	7,2	7,3	7,5
20-24	18,7	19,3	18,3	17,9	15,9	16,3
25-29	18,9	19,4	18,0	18,2	18,8	17,9
30-34	20,9	21,0	20,2	19,6	19,7	18,0
35-39	19,0	19,0	19,2	19,9	19,8	19,9
40-44	16,3	17,1	17,2	18,0	18,7	19,5
45-49	12,7	12,2	13,2	13,8	13,9	14,5
50-54	9,3	9,0	9,5	9,6	10,6	11,0
55-59	5,8	6,0	6,9	6,3	6,6	6,6
60-64	3,4	3,3	3,9	3,7	3,4	3,8
65 et plus	2,2	2,0	1,8	1,5	1,5	1,6
<b>Total</b>	<b>135,4</b>	<b>136,8</b>	<b>135,4</b>	<b>135,8</b>	<b>136,3</b>	<b>136,6</b>

### Hommes

(En milliers)

<i>Classe d'âge</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
15-19	4,5	4,8	4,3	4,1	3,9	4,3
20-24	10,1	9,9	9,6	9,2	8,4	8,5
25-29	9,6	9,5	9,0	9,0	9,8	9,5
30-34	9,9	9,9	10,2	10,1	9,7	9,2
35-39	9,0	9,2	9,2	9,6	9,6	9,7
40-44	8,3	8,1	8,3	8,7	9,5	9,8
45-49	6,3	6,5	6,8	6,9	6,9	7,3
50-54	4,8	4,5	4,8	5,0	5,6	6,0
55-59	3,0	3,5	3,7	3,6	3,6	3,3
60-64	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1	2,3
65 et plus	1,3	1,3	1,1	0,8	0,9	1,1
<b>Total</b>	<b>68,8</b>	<b>69,1</b>	<b>69,0</b>	<b>69,8</b>	<b>70,3</b>	<b>71,0</b>

**Femmes**

(En milliers)

<i>Classe d'âge</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
15-19	3,7	3,8	3,4	3,1	3,4	3,3
20-24	8,6	9,4	8,7	8,2	7,5	7,9
25-29	9,3	9,8	8,9	9,2	9,0	8,4
30-34	11,0	11,1	10,1	9,5	10,0	8,7
35-39	10,0	9,8	10,1	10,3	10,2	10,3
40-44	8,0	9,0	8,9	9,2	9,2	9,7
45-49	6,4	5,8	6,3	6,9	7,0	7,2
50-54	4,5	4,5	4,6	4,6	5,0	5,0
55-59	2,8	2,6	3,1	2,7	3,0	3,3
60-64	1,4	1,3	1,9	1,6	1,3	1,6
65 et plus	0,9	0,7	0,8	0,7	0,6	0,4
<b>Total</b>	<b>66,6</b>	<b>67,6</b>	<b>66,5</b>	<b>66,0</b>	<b>66,0</b>	<b>65,6</b>

**Chômeurs par classe d'âge****Hommes et femmes**

(En milliers)

<i>Classe d'âge</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
15-24	10,9	10,5	8,0	7,4	5,7	5,2
25-34	8,8	7,7	5,9	5,7	5,3	3,7
35-44	5,8	4,9	4,2	3,9	3,3	3,0
45-54	3,1	2,7	2,2	2,0	1,9	1,6
55-64	0,9	1,0	0,8	0,6	0,5	0,5
65 et plus	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
<b>Total</b>	<b>29,6</b>	<b>26,9</b>	<b>21,1</b>	<b>19,6</b>	<b>16,7</b>	<b>14,2</b>

**Hommes**

(En milliers)

<i>Classe d'âge</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
15-24	5,1	4,9	3,4	3,4	2,5	2,3
25-34	3,2	2,8	2,1	2,2	1,5	1,3
35-44	1,9	1,9	1,5	1,2	1,0	1,0
45-54	1,4	1,2	1,0	0,8	0,7	0,6
55-64	0,5	0,6	0,5	0,3	0,2	0,3
65 et plus	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>12,1</b>	<b>11,4</b>	<b>8,6</b>	<b>7,9</b>	<b>5,9</b>	<b>5,5</b>

**Femmes**

(En milliers)

<i>Classe d'âge</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>
15-24	5,9	5,7	4,6	4,0	3,2	3,0
25-34	5,6	4,9	3,8	3,5	3,8	2,4
35-44	3,8	3,0	2,7	2,8	2,3	2,1
45-54	1,7	1,6	1,2	1,2	1,2	1,0
55-64	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
65 et plus	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>17,5</b>	<b>15,5</b>	<b>12,6</b>	<b>11,7</b>	<b>10,8</b>	<b>8,7</b>